



# FAQ pour les demi-pensionnaires

Réponses à vos questions concernant le compte  
restauration de votre enfant au lycée Jules Lesven

**RDV sur**  
**[bretagne.bzh/dansmonlycee](https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee)**  
**pour en savoir plus**

**Aide à l'inscription** vous voulez voir  
comment cela fonctionne, regardez  
cette vidéo :

<https://www.bretagne.bzh/services/fiches/tarification-de-la-restauration-et-de-lhebergement-dans-les-lycees-publics-bretons/>



Inscription possible du 17/06/2024 au  
22/09/2024 à défaut le tarif de  
restauration le plus élevé sera appliqué  
pour le premier trimestre

Aucun prélèvement possible à la rentrée scolaire  
prochaine – privilégiez le paiement en ligne

---

**Essayez par vous-même :** Pour plus de facilité , privilégiez le  
paiement en ligne en créant votre compte sur le lien suivant :  
<https://www.lycee-jules-lesven.org/paiement-en-ligne-de-repas-877-0-0-0.html>

Le paiement à la borne turbo **reste possible** par chèque-carte  
bancaire ou liquide (uniquement billet de banque).La borne est  
au bâtiment C – RDC .

La carte de self de mon enfant est valable toute sa scolarité

---



**En cas de perte :** Une nouvelle carte doit être achetée moyennant 3 euros par chèque ou espèce au bureau de la gestion – bâtiment C -1<sup>er</sup> étage

Le solde de la carte scolaire non consommé se reporte automatiquement sur l'année scolaire suivante

---

Alimentation du compte de restauration de votre enfant à la rentrée scolaire

---

Un chèque de 86 euros est demandé avec le dossier d'inscription.

**Vous pouvez ne pas faire de chèque si :**

- Vous pouvez payer en ligne ces 86 euros (si vous avez l'habitude de payer en ligne)
- Inutile de faire un chèque si le solde du compte restauration de votre enfant est supérieur à 86 euros.

**Aucun ticket de restauration ne sera délivré, si le solde de votre enfant est à zéro.**